

BVGer D-1409/2010 vom 3. Oktober 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-10-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-1409_2010

FR: TAF D-1409/2010 du 3 octobre 2013

IT: TAF D-1409/2010 del 3 ottobre 2013

Regeste

Asile et renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis, dans le sens des considérants.

E. 2

La décision de l'ODM du 5 février 2010 est annulée et la cause renvoyée à l'ODM pour nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure. Le montant de 1'200 francs sera restitué aux recourants par le service financier du Tribunal.

E. 4

L'ODM versera aux recourants le montant de 1'000 francs à titre de dépens (TVA comprise).

E. 5

Le présent arrêt est adressé aux recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le président du collège : Le greffier : Gérard Scherrer Michel Jaccottet Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.